

Fiche de données de sécurité



D'après OSHA HCS 2012 (29 CFR 1910.1200), HPR de Santé Canada (DORS / 2015-17) et Mexique NOM-018-STPS-2015

SECTION 1 : Identification

Identificateur de produit: **Arctic Low Pour Hydraulic Oil**
Autres moyens d'identification: Phillips 66® Arctic Low Pour Hydraulic Oil 15
Code: **LBPH814632**
Date d'émission: 25-juin-2020
Utilisations pertinentes identifiées: Liquide hydraulique industriel
Utilisations déconseillées: Tous les autres
Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24: CHEMTREC Global +1 703 527 3887
CHEMTREC United States 1-800-424-9300
CHEMTREC México 01-800-681-9531
Fabricant/Fournisseur: Phillips 66 Lubricants
A Division of Phillips 66 Company
P.O. Box 421959
Houston, Texas 77242-1959, États-Unis
Informations sur les FDS: URL: www.Phillips66.com/SDS
Téléphone : +1-800-762-0942
Courrier électronique : SDS@P66.com
Service à la clientèle:: U.S.: 800-368-7128 or International: 1-832-765-2500

Informations techniques: 1-877-445-9198
Identificateur du fournisseur initial (CANADA): Phillips 66 Canada Ltd.
PO Box 258, Station M
Calgary, AB T2P 2H9
Telephone: 587-233-6600
Customer Service: 800-633-0383

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Dangers Classifiés

H304 -- Danger par aspiration -- Catégorie 1
H412 -- Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique -- Catégorie 3

Dangers sans autre classification (HNOC)

PHNOC: Aucun(e) connu(e)

HHNOC: Aucun(e) connu(e)

Éléments d'étiquetage

DANGER



H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement; P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin; P331 - NE PAS faire vomir; P405 - Garder sous clef; P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom chimique	CASRN	Concentration ¹
Hydrocarbures en C11-14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, substances aromatiques < 2 %	64742-47-8	0-80
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	64742-46-7	0-25
2,6-Di-tert-butylphénol	128-39-2	0.25-0.49

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact oculaire: En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs après une exposition, rincer les yeux à l'eau propre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact cutané: Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Cependant, le lavage de la peau de tout produit chimique constitue une bonne pratique. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque partie du corps, la victime doit immédiatement faire l'objet d'un examen médical, quels que soient l'aspect et la taille de la plaie. (voir Note au médecin)

Inhalation : Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Si des difficultés respiratoires apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Danger par aspiration : N pas faire vomir ni ingérer quoi que ce soit. Cette matière peut pénétrer les poumons et entraîner de sévères lésions pulmonaires. Si la victime vomit alors qu'elle est somnolente ou inconsciente, la placer sur le côté gauche, tête vers le bas. Autant que possible, ne pas laisser la victime sans surveillance et surveiller attentivement sa bonne respiration. Consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Bien que la formation de concentrations significatives de vapeurs soit improbable, des concentrations élevées peuvent provoquer une irritation respiratoire mineure, des céphalées, une somnolence, des vertiges, une perte de coordination, une désorientation et de la fatigue. L'ingestion peut provoquer l'irritation de l'appareil digestif, des nausées, des diarrhées et des vomissements. En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation.

Notes au médecin: L'inhalation aiguë de quantités importantes de matière imbibée d'huile peut produire une pneumonie d'aspiration grave. Les patients qui inhalent ces huiles doivent être surveillés pour déceler le développement de séquelles à long terme. Il est peu probable que l'exposition par inhalation aux brouillards d'huile en dessous des limites d'exposition sur le lieu de travail en vigueur entraîne des anomalies pulmonaires. En cas d'utilisation d'équipements haute pression, le produit peut être injecté sous la peau. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement envoyée à l'hôpital. Ne pas attendre le développement des symptômes. Les lésions suite à injection haute pression d'hydrocarbures peuvent entraîner une nécrose substantielle des tissus sous-jacents malgré l'apparence bénigne de la plaie externe. Ces lésions nécessitent souvent un important débridement chirurgical d'urgence. Toutes les lésions doivent être évaluées par un spécialiste pour déterminer l'étendue des blessures. Un traitement chirurgical rapide dans les premières heures suivant l'accident peut réduire de façon significative l'étendue finale des lésions.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

NFPA 704 : National Fire Protection Association, États-Unis

Santé: 0 Inflammabilité: 1 Instabilité: 0



0 = danger minimal
1 = danger faible
2 = danger modéré
3 = danger sévère
4 = danger extrême

Moyens d'extinction : Un agent chimique sec, du dioxyde de carbone, de la mousse ou de l'eau pulvérisée sont recommandés. L'eau et la mousse peuvent provoquer la formation d'écume sur les matières chauffées au-dessus de 100 °C (212 °F). Le dioxyde de carbone peut chasser l'oxygène. Prendre toutes précautions en cas d'utilisation de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, l'eau détruisant la mousse.

Dangers spécifiques dus au produit chimique

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : La combustion peut produire des produits de combustion incomplète, notamment de la fumée et du monoxyde de carbone. Des oxydes de soufre, d'azote ou de phosphore peuvent également se former.

Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éviter de disperser un liquide en combustion avec l'eau de refroidissement.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement ou de la dispersion. Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

Précautions pour la protection de l'environnement : Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger. Les déversements dans ou sur les zones navigables, les zones contiguës ou les côtes attenantes qui provoquent un lustre ou une décoloration à la surface de l'eau peuvent nécessiter un signalement auprès du Centre national de réponse des États-Unis (numéro de téléphone +1-800-424-8802).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8). Les fuites rendent les surfaces extrêmement glissantes. L'injection sous-cutanée haute pression de graisses, d'huiles hydrauliques et de carburants hydrocarbonés peut avoir des conséquences graves même en l'absence de blessures ou de symptômes apparents. Ceci peut survenir accidentellement pendant l'utilisation d'équipements haute

pression, par exemple de pistolets à graisse haute pression ou de dispositifs d'injection de carburant, ou de fuites microscopiques dans les tubulures des équipements à huile hydraulique haute pression.

Ne pas entrer dans les espaces confinés comme les réservoirs ou les fosses sans suivre les procédures d'entrée adaptées comme les normes ASTM D-4276 et 29CFR 1910.146. Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés.

Conditions d'un stockage sûr : Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée, à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques.

Les récipients "vides" contiennent toujours des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas comprimer, couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer de tels récipients à des sources d'ignition comme la chaleur, les flammes ou les étincelles. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures ou le décès. Drainer entièrement tout fût "vide", le bonder correctement et l'expédier rapidement au fabricant ou à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation gouvernementale. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu cette matière, consulter toutes les références relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage ou à toute autre opération envisagée, telles que les réglementations de l'OSHA des États-Unis et la norme ANSI Z49.1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Mexique	Phillips 66
Hydrocarbures en C11-14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, substances aromatiques < 2 %	---	---	---	TWA-8hr: 200 mg/m ³ Skin
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	---	---	---	TWA-8hr: 200 mg/m ³ Skin

L'état, des agences locales ou autres ou des groupes de conseil ont pu avoir défini des limites plus strictes. Consultez un spécialiste de l'hygiène industrielle ou un spécialiste de même nature ou vos agences locales pour plus d'informations.

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Aucun(e).

Contrôles techniques: Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des yeux/du visage : Il n'est normalement pas obligatoire de porter une protection des yeux ou du visage. Cependant, les bonnes pratiques d'hygiène industrielle suggèrent de porter une protection oculaire répondant à la norme ANSI &.87.1 ou la dépassant lors de tout travail avec des produits chimiques.

Protection de la peau/des mains : Il n'est normalement pas obligatoire de porter une protection cutanée. Cependant, les bonnes pratiques d'hygiène industrielle suggèrent de porter une protection cutanée adaptée, notamment des gants, lors de tout travail avec des produits chimiques. Matières de protection suggérées : Caoutchouc nitrile

Protection respiratoire : Lorsqu'il existe un potentiel d'exposition dans l'air ambiant au dessus de la limite d'exposition, un respirateur à purificateur d'air certifié par le NIOSH équipé d'une cartouche/boîte filtrante à vapeurs organiques, peut être utilisé.

Un programme de protection respiratoire qui répond ou est équivalent aux normes OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 devra être respecté lorsque les conditions sur le lieu de travail impliquent un usage respiratoire. Les respirateurs à purification d'air fournissent une protection limitée et ne peuvent être utilisés dans des atmosphères qui dépassent la concentration d'utilisation maximale (tel que cela est stipulé par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de manque d'oxygène (moins de 19,5% d'oxygène) ou dans des conditions qui sont immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

Remarque : Sauf autre mention, les valeurs sont fixées à 20°C (68°F) et 760 mm Hg (1atm). Les données représentent les valeurs typiques et n'ont pas pour but d'être des spécifications.

Aspect:	Ambre clair
Forme physique du produit:	Liquide
Odeur:	Pétrole
Seuil olfactif:	Aucune donnée
pH:	Sans objet
Point de fusion / congélation:	Aucune donnée
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée
Point d'éclair:	> 203 °F / > 95 °C
Méthode:	Cleveland Open Cup (COC), ASTM D92
Taux d'évaporation (nBuAc = 1) :	Aucune donnée
Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet
Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	Aucune donnée
Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	Aucune donnée
Pression de vapeur:	Aucune donnée
Densité de vapeur:	>1 (air = 1)
Densité relative:	0.857 @ 60°F (15.6°C) (eau = 1)
Solubilité(s):	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol /eau (log KOW):	Aucune donnée
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée
Température de décomposition:	Aucune donnée
Viscosité:	5.5 cSt @ 100°C; 13.5 - 16.0 cSt @ 40°C
Masse molaire:	Aucune donnée

Autres informations

Granulométrie :	Aucune donnée
Point d'écoulement:	-51 °F / -46 °C
Densité apparente :	7.14 livres/gallon

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité: Non réactif chimiquement.

Stabilité chimique: Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse n'est attendue.

Conditions à éviter: Éviter toutes les sources possibles d'ignition.

Matières incompatibles: Éviter le contact avec des agents oxydants forts et avec des agents de réduction forts.

Produits dangereux résultant de la décomposition: Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Substance ou mélange

Toxicité aiguë	danger	Informations supplémentaires	Données de CL50/DL50
Inhalation	Nocivité improbable		> 5 mg/L (brouillard, estimation)
Cutané(e)	Nocivité improbable		> 2 g/kg (valeur estimée)

Oral(e)	Nocivité improbable	> 5 g/kg (estimé)

Voies d'exposition probables: Inhalation, contact oculaire, contact cutané

Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Aucune propriété irritante attendue. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune propriété irritante attendue.

Sensibilisation cutanée: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation cutanée (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Sensibilisation respiratoire : Aucune information disponible.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Cancérogénicité: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de cancérogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Toxicité pour la reproduction: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité pour la reproduction (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Informations sur les effets toxicologiques des composants

Hydrocarbures en C11-14, n-alcane, isoalcane, cycliques, substances aromatiques < 2 %

Toxicité pour la reproduction: L'application cutanée chez le rat femelle à 494, 330 ou 165 mg/kg par jour pendant 7 semaines consécutives (période prénuptiale, accouplement et gestation) ou pendant 8 semaines consécutives chez le mâle n'a pas mis en évidence de toxicité systémique, pour la reproduction ou pour le développement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification GHS:

H412 -- Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique -- Catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Persistance et dégradabilité : Les hydrocarbures de cette matière ne sont pas facilement biodégradables mais sont considérés comme intrinsèquement biodégradables, dans la mesure où leurs composants hydrocarbonés peuvent être dégradés par des micro-organismes.

Potentiel de bioaccumulation : Les constituants hydrocarbonés du kérosène présentent des valeurs de Log Kow mesurées ou prédites comprises entre 3 et 6 ou supérieures à ces valeurs, et peuvent donc être considérés comme potentiellement bioaccumulables. En pratique, les processus métaboliques peuvent réduire la bioconcentration.

Mobilité dans le sol : Dès la dispersion dans l'eau, les hydrocarbures flottent à la surface. Dans la mesure où ils sont très peu solubles, la seule perte significative est la volatilisation dans l'air. Il est possible que certains des hydrocarbures de masse

moléculaire plus élevée soient adsorbés sur les sédiments. Dans l'eau, la biodégradation est un processus de perte minoritaire. Dans l'air, ces hydrocarbures sont photodégradés par réaction avec des radicaux hydroxy avec des demi-vies variant entre 0,1 et 0,7 jour.

Autres effets néfastes: Aucun attendu.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

L'entité générant les déchets est toujours responsable de la bonne détermination des dangers que constituent ses déchets et de la prise en compte des exigences nationales et locales, en plus des exigences internationales ou fédérales. Si elle est éliminée comme elle est produite, cette matière n'est pas un déchet dangereux répertorié au niveau fédéral aux États-Unis par la RCRA (Loi de conservation et de récupération des ressources des États-Unis) et n'est pas supposée présenter des caractéristiques de déchets dangereux. Voir les Sections 7 et 8 pour plus d'informations sur la manipulation, le stockage et la protection individuelle, et la Section 9 pour les propriétés physiques et chimiques. Il est possible que la matière telle que produite comporte des constituants dont l'inclusion dans la FDS n'est pas obligatoire mais dont la présence peut affecter la détermination des déchets dangereux. De plus, toute utilisation entraînant des modifications chimiques ou physiques de cette matière peut la soumettre à la réglementation relative aux déchets dangereux. Le contenu du récipient doit être utilisé en totalité ; chaque récipient doit être vidé avant mise au rebut.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Numéro ONU: Non réglementé

Nom d'expédition des Nations unies : Aucun(e)

Classe(s) de danger pour le transport: Aucun(e)

Groupe d'emballage: Aucun(e)

Dangers pour l'environnement : Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: si l'expédition se fait par la route dans un emballage d'une capacité de 3 500 gallons ou plus, les dispositions de 49 CFR, Partie 130 s'appliquent. (Contient de l'huile)

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses et quantités seuils planifiées (en livres) :

Cette substance ne contient pas de produits chimiques faisant l'objet d'une communication SARA 302 et 40 CFR 372.

CERCLA/SARA - Section 311/312 (Titre III Catégories de danger)

Si ce produit répond aux critères de déclaration d'échelon EPCRA 311/312 de 40 CFR 370 (États-Unis), consulter la section 2 de la présente FDS pour prendre connaissance des classifications adaptées.

CERCLA/SARA - Section 313 and 40 CFR 372:

Cette substance contient les produits chimiques suivants qui font l'objet des obligations de communication de la Section 313 de SARA Titre III et 40 CFR 372:

Nom chimique	Concentration ¹	minimal
Composé(s) de zinc	1-1.49	1.0%

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Quantité à communiquer de l'EPA (CERCLA) (en livres) :

Cette substance ne contient pas de produit chimique avec des quantités devant être communiquées au CERCLA.

Proposition californienne 65

Cette substance ne contient pas de produit chimique connu de l'état de Californie pour entraîner un cancer, des malformations à la naissance ou d'autres dangers pour la reproduction à des concentrations qui déclenchent des obligations d'avertissement de la Proposition 65 de Californie.

Inventaires internationaux

Tous les composants figurent soit sur la liste de l'inventaire US TSCA ou ne sont pas réglementés par le TSCA.
Tous les composant figurent soit sur la DSL ou sont dispensés des obligations de consignation sur la liste du DSL.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission	Date de publication précédente :	Numéro de FDS	Statut :
25-juin-2020	25-juin-2020	LBPH814632	FINALE

Sections révisées ou base de révision :

Examen et mise à jour réguliers; Instructions en cas d'urgence (Section 2); Composition (Section 3); Informations réglementaires (section 15)

Mexique, NOM-018-STPS-2015:

L'information est considérée correcte, mais elle n'est pas exhaustive et ne se sert que de conseils, qui sont bases sur les connaissances actuelles de la substance chimique, et de la mise en oeuvre des précautions de sécurité appropriée pour ce produit.

Conseils de prudence:

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Guide des abréviations :

ACGIH = Conférence américaine des spécialistes gouvernementaux de l'hygiène industrielle ; CASRN = Numéro d'enregistrement dans le service des résumés de chimie ; CEILING = Plafond (15 minutes) ; CERCLA = La loi générale de réaction, compensation et responsabilité environnementale ; EPA = Agence de protection de l'environnement ; GHS = Système mondial harmonisé; HPR = Règlement sur les produits dangereux; IARC = Agence internationale de recherché sur le cancer ; INSHT = Institut national de la santé et de la sécurité au travail ; IOPC = Compensation internationale de la pollution pétrolière ; LEL = Limite d'explosion inférieure ; ND = Non défini ; NFPA = Association nationale de protection anti-incendie ; NTP = Programme national de toxicologie ; OSHA = Administration de santé et sécurité professionnelles ; PEL = Limite d'exposition autorisée (OSHA); SARA = Loi de réautorisation et de modification du Superfund ; STEL = Limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TLV = Valeur limite du seuil (ACGIH) ; TWA = Moyenne pondérée dans le temps (8 heures) ; UEL = Limite d'explosion supérieure ; WHMIS = système d'information des travailleurs sur les substances dangereuses (Canada)

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :

Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.